

Date de mise en ligne : 28 août 2025

ARRETE N° 2025/309

Page 2025/320

**AUTORISATION BARRAGE DE RUE
RUE DU PETIT RIVAGE
LE 06 SEPTEMBRE 2025 APRES-MIDI
6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Monsieur Patrick BARBAN, en date du 25 août 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de la rue du Petit Rivage et de réglementer le stationnement afin de permettre un déménagement, au droit du N°12 rue du Petit Rivage, le 06 septembre 2025 après-midi.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick BARBAN est autorisé à barrer la rue du Petit Rivage, afin de permettre un déménagement, au droit du N°12 rue du Petit Rivage, le 06 septembre 2025 après-midi.

ARTICLE 2 : La circulation est déviée rue André Charmillon via la rue des Hôtelleries.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite à tous véhicules étrangers à la présente demande.

ARTICLE 4 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du N°12 rue du Petit Rivage, le 06 septembre 2025 après-midi.

ARTICLE 5 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des Services Techniques de la Ville et la mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 27 août 2025



Le Maire,
Henri VALÈS

